



NUITEUX

INDEMNITÉ TRAVAILLEUR DE NUIT PROPOSITION DE L'ADMINISTRATION

➔ **CYCLE 4/2 ET VACATION FORTE 20 € MENSUEL**

➔ **CYCLE 11H08 ET 12H08 50/80/100 € MENSUEL
SELON HYPOTHÈSE**

**EXCLUSION DE NOS COLLÈGUES TRAVAILLANT EN SOIRÉE
POURTANT CONSIDÉRÉS COMME NUITEUX - ART 10 - APORTT**

INADMISSIBLE ET INACCEPTABLE

**LES NUITEUX ATTENDENT UNE RÉELLE INDÉMNITÉ
À LA HAUTEUR DE LA CONSIDÉRATION
QU'ILS MÉRITENT. NOUS EXIGEONS UNE
AUGMENTATION BUDGÉTAIRE SIGNIFICATIVE
AINSI QU'UNE CLAUSE DE REVOYURE**

LES NÉGOCIATIONS CONTINUENT